

2, rue du 24-Septembre
CH-2800 Delémont

t +41 32 420 50 50
f +41 32 420 50 51
secr.sic@jura.ch

Delémont, le 12 décembre 2018

Communiqué de presse

Projet de révision partielle de la loi sur les établissements hospitaliers concernant le Concept cantonal de médecine d'urgence et de sauvetage

Le Gouvernement jurassien vient de transmettre son message au Parlement relatif à la révision partielle de la loi sur les établissements hospitaliers en lien avec le Concept cantonal d'urgence et de sauvetage (CCMUS), lequel renforce encore la sécurité sanitaire pour l'ensemble de la population jurassienne.

Le Concept cantonal de médecine d'urgence et de sauvetage (CCMUS) prévoit d'améliorer encore la sécurité sanitaire objective dans le canton du Jura. Son déploiement nécessite une modification de la loi sur les établissements hospitaliers, en particulier de son article 25.

Avec le nouveau concept, la chaîne de secours sera renforcée par des Premiers Répondants (PR)¹, soit des secouristes bénévoles formés, des Médecins d'Urgence de Proximité (MUP) ainsi qu'un Service Mobile d'Urgence et de Réanimation (SMUR) avec un médecin urgentiste à son bord. Ces améliorations cruciales de la chaîne du sauvetage permettront de pratiquer plus rapidement un massage cardiaque et une défibrillation, avant même l'arrivée des secours professionnels. D'autres cantons tels que le Tessin, le Valais, Berne et Fribourg utilisent des modèles similaires avec succès.

Le Service des ambulances de l'Hôpital du Jura, certifié IAS (Inter association de sauvetage), dessert le territoire à partir des sites de Delémont, Porrentruy et Saignelégier. Le SMUR cantonal permet de médicaliser les prises en charge les plus complexes et de renforcer le triage préhospitalier des patients sur le lieu d'intervention. En parallèle, une réorganisation des urgences intrahospitalières, avec un renforcement du Centre d'Urgence cantonal à Delémont est également nécessaire. Cette réorganisation doit permettre de mieux utiliser les ressources et les plateaux techniques à disposition, mais aussi de mieux répondre aux besoins réels de la population pour la prise en charge des urgences vitales. Il n'y aura donc pas de modification des coûts globaux liés à la sécurité sanitaire.

A noter que le transfert de la centrale d'appels sanitaires urgents (CASU 144) vers la CASU FRJU est définitivement concrétisé dans les modifications légales proposées.

La consultation des partenaires vient de se terminer. Adressée de manière large aux organismes de santé, aux autorités communales, aux partis politiques et aux syndicats, elle a trouvé un écho globalement très favorable. Le Gouvernement vient de statuer sur la version finale du message et du projet de modifications légales qui sont maintenant à l'étude auprès du Parlement.

La mise en place du CCMUS prendra un peu moins d'une année, une fois l'entrée en vigueur de la loi décidée par le Parlement. Le CCMUS allant dans le sens d'un renforcement qualitatif du traitement des urgences, le Gouvernement est convaincu que cette nouvelle organisation permettra d'assurer la sécurité des patients sur l'ensemble du territoire jurassien.

Personnes de contact :

- Jacques Gerber, ministre du Département de l'économie et de la santé, tél 032 420 52 03
- Nicolas Pétremand, chef du Service de la santé publique, tél 032 420 51 20

¹ Ces dernières années, ce sont plus de 3'000 personnes qui ont bénéficié de cette formation. Par ailleurs, un tel cours sera offert dès 2019 à l'ensemble des employés de l'administration.

PRISE EN CHARGE D'UN MALAISE OU D'UN ACCIDENT GRAVE

SECOURS EXTRA- HOSPITALIERS

Chaîne du sauvetage actuelle :

- Appel à la CASU Fribourg Jura (144)
- Ambulances (certifiées IAS)
- Rega

Améliorations proposées :

- + SMUR cantonal
- + Premiers répondants
- + Médecins d'Urgence de proximité

URGENCES INTRA-HOSPITALIÈRES

Centre d'Urgence cantonal, disposant 24h/24 et 7j/7 de :

- Radiologie avancée
- Bloc opératoire
- Soins intensifs
- Spécialistes des disciplines de base
- Accès aux différents spécialistes universitaires

Améliorations proposées :

Renforcement médical et infirmier, séparation des flux adultes et pédiatriques

ET POUR LES CAS SIMPLES ?

**Consultation auprès
du médecin de famille
ou du pédiatre.**

Si non disponible :

- Garde médicale (0800 300 033)
- Polyclinique sans rendez-vous
- Centre d'Urgence cantonal
(si l'urgence ressentie par le patient le justifie ou si la garde médicale l'y adresse)

Amélioration proposée :

*Horaires de la garde élargis
de 8h00 à 22h00
(au lieu de 20h00 actuellement)*